

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amiens, le 2 août 2023

Point de situation sur l'hébergement d'urgence concernant les étrangers en situation irrégulière

1 411 personnes sont actuellement prises en charge par l'État sur des places dédiées à l'hébergement d'urgence des publics vulnérables dans la Somme. Sur ce total, 315 personnes sont actuellement hébergées au sein d'hôtels, ce qui constitue une mobilisation sans précédent des services et moyens de l'Etat.

Parmi ce public, un hébergement d'urgence a été octroyé à des personnes en situation administrative irrégulière qui ont été accueillies, pendant la période hivernale.

Compte tenu de la fin de la période hivernale et du fait que les capacités d'hébergement sont aujourd'hui en saturation, il est essentiel de libérer des places pour que l'État puisse continuer à accueillir sur les dispositifs d'hébergement d'urgence les personnes en situation de précarité qui nécessitent des mises à l'abri temporaire.

Dans ce contexte, les services de l'État ont procédé à une analyse approfondie de la situation des personnes actuellement hébergées en hôtel, parfois depuis plusieurs années, pour identifier celles dont la situation ne justifie plus leur maintien au sein des capacités hôtelières.

Il en ressort que 26 familles (soit 89 personnes), qui n'ont pas de titre de séjour, dont la demande d'asile a été rejetée définitivement, et qui sont pour la plupart sous obligation de quitter le territoire français (OQTF), ont été informées de la fin de leur prise en charge.

Cette fin de prise en charge s'inscrit en cohérence avec l'absence de perspectives de régularisation des ménages concernés, au regard de l'absence de preuves réelles d'intégration, ou d'effort d'intégration, au sein de la société française (non maîtrise de la langue française, absence de recherche de formation ou d'emploi, commission de faits délictuels).

Préalablement à la notification de la fin de prise en charge, des entretiens personnalisés et systématiques ont été organisés par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et la préfecture de la Somme afin de présenter les dispositifs d'aide au retour et de réinsertion dans leur pays d'origine.

Un hébergement au dispositif de préparation au retour (DPAR) de Péronne leur a ainsi été proposé. Elles n'ont pas souhaité donner suite, jusqu'à présent, à cette proposition bien qu'elle soit immédiate et permettrait de les accueillir dans de bonnes conditions.

Les notifications de fin de prise en charge sont par ailleurs intervenues après la fin de l'année scolaire afin de ne pas pénaliser les enfants scolarisés.

Ces familles restent suivies par le 115 qui procède régulièrement à des évaluations et qui peut être amené, en cas de vulnérabilité avérée, à proposer à nouveau une mise à l'abri temporaire dans ce dispositif selon leur situation et en fonction des places disponibles, toujours selon le principe de l'inconditionnalité de l'accueil.

Service communication et représentation de l'État



